Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP EPC, veuillez visiter :
capepc.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP EPC

Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-EPC-EP1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**
pour l'unité générale UG1

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : la France et la construction européenne depuis 1950 (4 questions) **Page 3**

2. Géographie : espaces, transports et mobilités domicile-travail (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : droits, libertés et responsabilités (3 questions) **Page 8**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://capepc.fr/assets/annales/cap-epc/Histoire-Géographie/2026/CAP EPC - Histoire-Géographie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : la France et la construction européenne depuis 1950

Le DT 1 présente la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 et un extrait du traité instituant la CEE, signé à Rome le 25 mars 1957. Il faut situer et comparer ces sources pour analyser les objectifs et les moyens de la construction européenne.

Analyse des sources

Question 1.1. Identifiez la nature, l'auteur et la date de chacun des deux extraits du DT 1, puis situez-les dans les grandes étapes de la construction européenne depuis 1950.

Extrait	Nature, auteur et date	Étape européenne
Document 1	Déclaration politique de Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, prononcée le 9 mai 1950.	Proposition fondatrice d'une coopération européenne, à l'origine de la CECA.
Document 2	Article 2 du traité instituant la CEE, signé par les six États fondateurs à Rome le 25 mars 1957.	Étape d'intégration économique : création d'un marché commun.

Après la Seconde Guerre mondiale, la réconciliation franco-allemande et la paix sont des enjeux majeurs. La déclaration de 1950 propose une première coopération sectorielle sur le charbon et l'acier, concrétisée par la création de la CECA. En 1957, le traité de Rome élargit la coopération à l'économie des États signataires avec la CEE. Les deux documents marquent ainsi les premières étapes d'une construction européenne progressive.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Schuman, déclaration du 9 mai 1950 ; traité instituant la CEE, signé à Rome le 25 mars 1957 par les six États fondateurs. Du projet de coopération sectorielle à l'intégration économique.

Solidarité européenne

Question 1.2. Expliquez le sens de l'expression de Robert Schuman « une solidarité de fait » et indiquez le moyen concret proposé pour la mettre en œuvre.

Une « solidarité de fait » désigne une coopération concrète qui crée des intérêts communs et une interdépendance entre les pays, plutôt qu'une simple entente déclarée. Le moyen proposé par Schuman est de placer la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune. Ces ressources sont essentielles à l'industrie et liées à la production d'armements. Leur gestion commune doit donc rapprocher la France et l'Allemagne, rendre leurs économies solidaires et contribuer à rendre un nouveau conflit entre elles plus difficile.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Mettre en commun le charbon et l'acier franco-allemands sous une Haute Autorité commune pour créer une interdépendance concrète.

Comparaison des sources

Question 1.3. Confrontez les deux extraits : relevez une continuité et une évolution dans les objectifs ou les moyens de la construction européenne, en appuyant chaque constat sur un élément précis des textes.

Constat	Éléments précis des textes	Interprétation
Continuité	1950 : « solidarité de fait » ; 1957 : « développement harmonieux » de la Communauté.	Les deux textes défendent la coopération et des intérêts communs.
Évolution	1950 : charbon et acier franco-allemands ; 1957 : marché commun et rapprochement des politiques économiques.	La coopération sectorielle s'élargit à l'économie des États membres.

La continuité tient à la volonté de construire une coopération concrète entre pays européens : Schuman parle de « solidarité de fait », tandis que le traité vise un développement économique commun. L'évolution porte sur l'échelle et les moyens. En 1950, la proposition concerne la production franco-allemande de deux secteurs ; en 1957, le marché commun et le rapprochement des politiques économiques étendent cette intégration à l'ensemble de la Communauté.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Continuité : coopération et développement communs. Évolution : de la mise en commun franco-allemande du charbon et de l'acier au marché commun et au rapprochement des politiques économiques.

Critique et portée des sources

Question 1.4. Présentez un élément de critique interne ou de portée de ces sources : indiquez qui s'exprime, dans quel contexte, et ce que ces textes permettent ou ne permettent pas de connaître sur la construction européenne.

Les sources sont officielles, mais de nature différente. En 1950, Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, présente un projet politique dans le contexte de l'après-guerre, de la reconstruction et du rapprochement franco-allemand. En 1957, les six États fondateurs signent un traité qui définit la mission de la CEE. Ces textes renseignent sur les objectifs affichés et les choix institutionnels des débuts de la construction européenne. Ils ne suffisent pas à connaître les débats et oppositions, l'application concrète des décisions ni leurs effets sur les populations.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Sources officielles sur les objectifs et les choix initiaux de l'intégration européenne ; elles ne révèlent ni toute leur mise en œuvre ni leurs effets.

2. Géographie : espaces, transports et mobilités domicile-travail

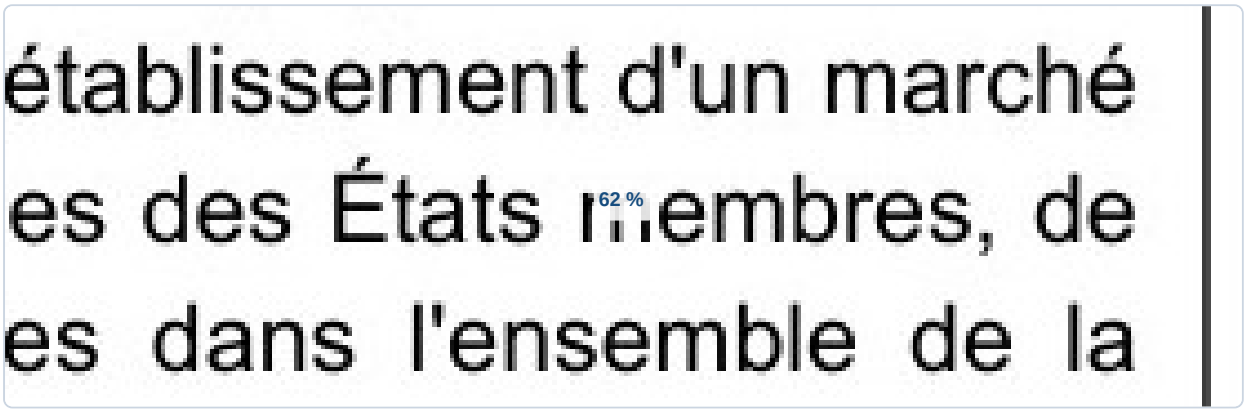
Le DT 2 présente une enquête fictive réalisée en 2025 auprès de 1 000 actifs de Val-des-Rives, avec les effectifs et parts associés à cinq modes de déplacement. Il faut décrire ces mobilités à partir des seules données, formuler un enjeu géographique et proposer un aménagement argumenté.

Lecture et calcul des données

Question 2.1. À partir du DT 2, indiquez le mode de déplacement le plus utilisé et celui qui l'est le moins, avec leurs effectifs. Calculez la part des déplacements effectués en voiture sur l'ensemble des déplacements recensés.

Sur les 1 000 actifs interrogés en 2025, la voiture individuelle est le mode le plus utilisé avec 620 personnes. Le covoiturage est le moins utilisé avec 30 personnes. La part de la voiture est : $620 \div 1\,000 \times 100 = 62\,\%$. Il s'agit des résultats de l'enquête fictive de Val-des-Rives.

Part des déplacements en voiture



> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Voiture : 620 personnes, soit 62 %. Covoiturage : 30 personnes.

Caractéristiques et enjeux

Question 2.2. Décrivez deux caractéristiques des mobilités dans ce territoire et formulez un enjeu géographique associé à ces déplacements.

Caractéristique	Donnée du DT 2
La voiture domine	620 personnes, soit 62 %
Le transport collectif est la principale alternative	180 personnes, soit 18 %
Les autres modes sont moins fréquents	Marche : 100 ; vélo : 70 ; covoiturage : 30

L'enjeu est de réduire la dépendance à la voiture et de rendre les alternatives plus accessibles aux actifs.

Caractéristiques et enjeu des mobilités

Enquête fictive réalisée en 2025 auprès de 1 000 actifs résidant dans le territoire de Val-des-Rives. Chaque personne est comptée selon son mode principal de déplacement domicile-travail. Les données sont fournies pour l'étude du sujet et ne décrivent pas un territoire réel.

Voiture dominante : 62 %.
Transport collectif : 18 %.
Enjeu : développer les alternatives.

Mode principal de déplacement domicile-travail, 2025

Mode de déplacement	Effectif	Part des personnes interrogées
Voiture individuelle	620	62 %
Transport collectif	180	18 %
Marche	100	10 %
Vélo	70	7 %

✓ RÉPONSE À RETENIR

Mobilités dominées par la voiture ; enjeu : faciliter les alternatives à l'automobile.

Proposition d'aménagement

Question 2.3. Proposez une mesure d'aménagement susceptible de répondre à l'un des enjeux identifiés. Justifiez votre proposition à l'aide d'au moins deux données du DT 2, puis indiquez un effet attendu et une limite possible.

On peut renforcer le transport collectif aux horaires de travail et améliorer les correspondances. Cette mesure répond à la forte utilisation de la voiture et s'appuie sur un réseau déjà utilisé par 180 actifs.

- Justification : 620 personnes prennent la voiture (62 %) contre 180 le transport collectif (18 %).
- Effet attendu : rendre l'alternative plus attractive et réduire certains trajets en voiture.
- Limite : coût de l'aménagement et horaires ou itinéraires inadaptés à certains actifs.

Aménagement, effet et limite

Enquête fictive réalisée en 2025 auprès de 1 000 actifs résidant dans le territoire de Val-des-Rives. Chaque personne est comptée selon son mode principal de déplacement domicile-travail. Les données sont fournies pour l'étude du sujet et ne décrivent pas un territoire réel.

Mode principal de déplacement domicile-travail, 2025

Renforcer le transport collectif.
Effet : réduire certains trajets en voiture.
Limite : coût et desserte inadaptée.

Mode de déplacement	Effectif	Part des personnes interrogées
Voiture individuelle	620	62 %
Transport collectif	180	18 %
Marche	100	10 %
Vélo	70	7 %

✓ RÉPONSE À RETENIR

Renforcer le transport collectif pour réduire certains trajets en voiture, malgré le coût et les contraintes de desserte.

3. Enseignement moral et civique : droits, libertés et responsabilités

La situation porte sur un message insultant visant une personne en raison de son origine, publié dans un groupe de discussion lié à une classe et que certains membres souhaitent partager à nouveau. L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 sert à distinguer liberté d'expression, responsabilité et usage injurieux ou discriminatoire.

Liberté d'expression

Question 3.1. Relevez le droit garanti par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et expliquez pourquoi cette liberté s'accompagne de responsabilités.

L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 garantit la **liberté d'expression** : chacun peut communiquer ses pensées et ses opinions. Cette liberté est essentielle au débat, mais elle n'autorise pas tous les propos. L'article précise que chacun doit répondre des abus dans les cas déterminés par la loi. Publier une injure ou des propos discriminatoires peut donc engager la responsabilité de leur auteur.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'article 11 garantit la liberté d'expression, qui s'exerce dans les limites prévues par la loi.

Action responsable

Question 3.2. Indiquez une action responsable qu'un membre du groupe peut entreprendre sans relayer le message insultant.

Un membre du groupe peut **signaler le message à l'administrateur** ou en parler à un enseignant, sans le transférer ni le republier. Il peut demander que le message soit retiré et soutenir la personne visée. Cette démarche freine la diffusion de l'insulte et permet à un adulte responsable d'intervenir sans exposer davantage la victime.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ne pas relayer le message et le signaler à l'administrateur ou à un enseignant.

Argumentation civique

Question 3.3. Justifiez votre réponse en mobilisant le respect de la dignité, l'égalité et la responsabilité de chacun. Distinguez la liberté d'expression de l'usage injurieux ou discriminatoire qui peut en être fait.

Exprimer une opinion relève de la liberté d'expression, mais insulter une personne en raison de son origine constitue un usage injurieux et discriminatoire de cette liberté. La dignité de la personne impose de ne pas l'humilier ; le principe d'égalité interdit de la rabaisser en raison de son origine. Chacun est responsable de ses publications et de leur diffusion. Ne pas relayer le message et le signaler protège la personne visée et contribue à un échange respectueux.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La liberté d’expression n’autorise pas l’injure discriminatoire : chacun doit respecter la dignité et l’égalité, et ne pas relayer ces propos.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Épreuve orale d'histoire-géographie et d'EMC du CAP Équipier polyvalent du commerce, session 2026, code 26-CAP-EPC-EP1, d'une durée officielle de 2 heures et de coefficient 3 pour l'UG1. Le sujet aborde la construction européenne, les mobilités domicile-travail et les libertés et responsabilités civiques. Il évalue l'analyse de documents, les repères, le raisonnement géographique et l'argumentation.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La déclaration Schuman du 9 mai 1950 propose une solidarité de fait, notamment par la mise en commun du charbon et de l'acier sous une Haute Autorité.
- Le traité de Rome du 25 mars 1957 institue la CEE et vise notamment un marché commun et le rapprochement progressif des politiques économiques.
- Pour calculer une part, diviser l'effectif concerné par l'effectif total puis multiplier par 100 : pour la voiture, 620 / 1 000 × 100 = 62 %.
- L'article 11 de la DDHC protège la libre communication des pensées et opinions, tout en prévoyant de répondre des abus définis par la loi.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque source historique, préciser nature, auteur, date et contexte avant de la comparer.
- En géographie, utiliser les effectifs et pourcentages exacts du DT 2, sans ajouter de données extérieures.
- Pour l'aménagement, relier au moins deux données à l'enjeu, puis présenter un effet attendu et une limite possible.
- En EMC, distinguer liberté d'expression et propos injurieux ou discriminatoires, en mobilisant dignité, égalité et responsabilité.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer la part des déplacements effectués en voiture ?

Divisez l'effectif des déplacements en voiture par l'effectif total, puis multipliez par 100. Ici, 620 sur 1 000 donne 62 %, résultat qui concorde avec la part indiquée dans le tableau du DT 2.

Q : Comment comparer efficacement les deux sources sur la construction européenne ?

Présentez chaque texte avec sa nature, son auteur et sa date, puis situez-le dans son contexte. Comparez un objectif ou moyen commun et une évolution, en appuyant vos constats sur des éléments précis des extraits.

Q : Faut-il traiter les trois parties pendant l'épreuve orale ?

L'épreuve ponctuelle porte sur le thème tiré au sort parmi les six thèmes du programme. Le candidat dispose de cinq minutes de préparation, présente le document correspondant, puis échange avec l'examinateur pendant les dix minutes restantes.

Q : Quelles attentes respecter pour argumenter en EMC ?

Identifiez la liberté garantie par l'article 11 et expliquez les responsabilités qui l'accompagnent. Justifiez une action sans relayer l'insulte, en mobilisant dignité et égalité, et en distinguant l'expression d'une opinion des propos injurieux ou discriminatoires.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capepc.fr/assets/annales/cap-epc/Histoire-Géographie/2026/CAP EPC - Histoire-Géographie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Équipier Polyvalent du Commerce : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.